

## SEANCE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023

---

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le MERCREDI 15 FÉVRIER à 18 HEURES 15,

Le Conseil municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, se réunit à la salle du Conseil de la mairie, **sous la présidence de M. Éric MIQUEL, Maire.**

Convocations établies le mercredi 8 février 2023.

**Présents :** M. MIQUEL Éric, M. BRILLAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, M. SERVAT Thierry, M. FABBRO Amédée, M. GUENET Fabien, M. Pascal PERPIGNAN, Mme LE JULIEN Virginie, Mme RITTER Lucile, M. BARON Jérôme, M. SIMON Nicolas, Mme AUGUSTINIAK Carine

**Absents excusés :** Mme MESERAY Magali, M. BALMOISSIERE Patrick, Mme DULION Sonia, M. SAUVAGE Philippe, Mme DE AMORIM Pascale, Mme CASTEL Stéphanie, Mme CAZALET Noëlle

**Procurations :** Mme DULION S donne procuration à M. BRILLAUD P – M. SAUVAGE P donne procuration à M. GALLET J – Mme CASTEL S donne procuration à Mme DUMOULIN M – Mme MESERAY M donne procuration à M. CAPOMASI M

**Secrétaire de séance :** M. BRILLAUD Philippe

**Monsieur le Maire** ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Madame Carine AUGUSTINIAK, nouvelle conseillère municipale en remplacement de Madame Marie-Pierre DUFOUR qui a démissionné en fin d'année dernière.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**Monsieur le Maire** soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal dont le projet a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal, par mail, le mercredi 8 février 2023, avec l'ordre du jour de séance.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OPÉRATION DE RÉNOVATION LED++ INITIÉE PAR LE SDEHG**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune détient 1 148 points lumineux et 19 luminaires de type « boules ». Le taux de LED est de 25 %. En 2020, la commune a décidé de s'inscrire dans le programme « LED

Mairie de Montréjeau - Page 1 sur 8 Haute-Garonne 2026 » porté par le Syndicat Département d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), programme de rénovation globale des installations d'éclairage public les plus vétustes avec des appareils à LED à faible consommation d'énergie et en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine. Phasé en trois tranches, ce plan pluriannuel est en cours avec une prise en charge par le SDEHG de 80% pour la première tranche (108 000 €), et de 50% les années suivantes. A ce jour, 600 points lumineux restent à rénover.

Il propose au conseil municipal d'inscrire également la commune au programme LED ++ du SDEHG pour 411 lanternes routières, soit les lanternes les plus énergivores de 100, 150 et 250 W. L'ensemble des points lumineux seront rénovés en une seule opération qui sera menée durant l'année 2023. Ce programme de rénovation accélérée de remplacement des appareils d'éclairage

public, avec une priorité donnée aux luminaires de type « boule », est réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que l'appareil d'éclairage public, et non les mâts ou la reprise du génie civil comme c'est le cas pour le programme « LED Haute-Garonne 2026 ». Avec une garantie minimum de 10 % d'économie d'énergie, ce programme serait financé par les économies d'énergies réalisées par la commune.

	Avant	Après
Annuité	-	28 335 € / an
Facture électricité TTC	39 564 € / an	7 273 € / an
Total dépenses TTC	39 564 € / an	35 608 € / an

L'annuité théorique de 28 335 € constitue un maximum qui pourra être ajustée à la baisse dès réception des premières études de cette opération, en moyenne de l'ordre de 30 % d'économie d'énergie sur les mêmes types d'opération.

La tranche 2 du programme « LED Haute-Garonne 2026 » correspondant à une opération sur 49 lanternes décoratives restantes peut être menée en parallèle (13 000 € de part communale).

**M. SIMON**, conseiller municipal, confirme l'avantage des LEDS sur la consommation énergétique, mais soulève toutefois la faiblesse de celles-ci concernant la biodiversité. Il faut donc les utiliser avec parcimonie.

Délibération n°2023-01
------------------------

**Le Conseil municipal** vote à l'unanimité des membres présents l'inscription de la commune au programme LED ++ initié par le SDEHG.

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENGAGEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE DES HORLOGES ASTRONOMIQUES (EXTINCTION PARTIELLE)**

**Monsieur le Maire** rappelle la décision du Conseil municipal en faveur de l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune (délibération n°2022-59 du 14 décembre 2022), qui se complète donc avec la décision que vient de prendre l'assemblée, afin de permettre à la commune de diminuer sa consommation énergétique.

De fait, le SDEHG a réalisé l'étude de mise en place d'horloges astronomiques, soit : la dépose des coffrets et lumandar vétustes non récupérables ; la fourniture et la pose de 16 coffrets de commandes équipés d'horloges astronomiques double canaux ; la programmation de la totalité des horloges à prévoir selon les horaires définis par le conseil municipal.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune s'élève comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	6 312 €
Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)</i>	16 031 €
Part restant à la charge de la commune	17 824 €
Total :	40 167 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande au Conseil municipal de s'engager sur sa participation financière.

**M. SIMON** demande si une date d'intervention est déjà programmée et qu'elle en sera la durée.

**Monsieur le Maire** répond que le SDEHG attend cette délibération pour lancer la commande et fixer ensuite un planning d'intervention.

**M. SIMON** donne son impression que peu de personnes sont au courant de cette nouvelle mesure sur la commune.

Délibération n°2023-02

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, s'engage à une participation financière de 17 824 € pour la mise en place des horloges astronomiques en vue d'une extinction partielle de l'éclairage public sur la commune.

Délibération n°2023-10

**Le Conseil municipal** décide que cette participation financière se réalise selon un financement en emprunt.

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DE LA COMMUNE PAR LE PETR**

**Monsieur le Maire** rappelle que le service ADS du PETR Pays Comminges Pyrénées a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et instruit, à date, les autorisations d'urbanisme pour le compte de 145 communes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à la loi, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été mis en place pour permettre aux pétitionnaires de déposer leurs demandes en ligne.

La tarification du service ADS est restée inchangée depuis la création du service, et ce en dépit de la forte augmentation des demandes et le recrutement d'une instructrice supplémentaire pour y faire face. L'augmentation de la tarification des actes avait obtenu un accord de principe lors des Bureaux et des Comités Syndicaux dédiés au débat d'orientation budgétaire de l'année 2022 puis au vote du budget primitif de cette même année. Les membres de la Commission ADS ont également formulé un avis favorable.

**Monsieur le Maire** propose que la nouvelle grille tarifaire suivante entre en vigueur :

Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (Cua)	20 €
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUB)	60 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80 €
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	80 €

**Monsieur le Maire** précise qu'il convient donc de signer un avenant à la convention initiale avec chacune des communes adhérentes. D'autres points de ladite convention comme l'échéancier de facturation et aux modalités d'archivage des dossiers sont également actualisés.

Délibération n°2023-03

**Le Conseil municipal**, sur la base du projet présenté par Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté.

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**Monsieur le Maire** rappelle que la taxe d'aménagement est l'une des rares taxes qui restent à la main des communes à ce jour. Cette taxe est demandée pour les opérations de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment, et pour l'aménagement ou l'installation d'une surface type parking extérieur, piscine, éolienne, emplacements de camping, etc. Elle est à payer à la suite d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux). La taxe est également due en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée.

Cette taxe est destinée à couvrir les besoins d'urbanisation liés aux constructions nouvelles ou rénovées.

**Monsieur le Maire** indique qu'à son instauration, le conseil municipal avait décidé de fixer un taux de 4 % applicable à cette taxe d'aménagement communal. Ce taux n'a pas évolué depuis alors que la réglementation en vigueur prévoit que les collectivités peuvent voter un taux maximum de 5 % sans justificatif à produire, si ce taux est identique sur l'ensemble du territoire communal.

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée délibérante d'actualiser ce taux, effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un taux de 5 %.

Délibération n°2023-04

**Le Conseil municipal** décide à l'unanimité des membres présents, de voter la taxe d'aménagement communal dont le taux applicable sera de 5% pour l'année 2024.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES TARIFS DE LA CONSOMMATION D'EAU ET DE L'ABONNEMENT**

**Monsieur Le Maire** indique que conformément à l'engagement pris l'année dernière, une commission dédiée au service public d'eau potable et de l'assainissement est programmée pour le mardi 7 mars 2023 à 18h.

Il rappelle que le conseil municipal s'était prononcé en 2016 (délibération n°2016/41) sur l'instauration d'un forfait annuel d'assainissement d'un montant de 30 €. De même, les foyers dont la consommation n'excède pas 120 m<sup>3</sup> régleront, avec l'abonnement de 30 €, une facture dont le montant sera calculé selon un tarif de 0,88 € / m<sup>3</sup>. Il est temps de réactualiser ces tarifs.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal d'augmenter la redevance assainissement en s'alignant sur le prix moyen au m<sup>3</sup>, c'est-à-dire un prix à hauteur de 1,20 € / m<sup>3</sup>. Il lui propose également d'augmenter le montant de l'abonnement en respectant la règle de lien : la part fixe ne pouvant pas excéder 40% du montant de la facture en zone rurale. Le prix de l'abonnement passerait donc de 30 à 40 € TTC.

Pour la bonne information des membres présents, les tarifs d'assainissement pour l'année 2023 au Syndicat des eaux Barousse Comminges Save s'élèvent à 62,50 € HT pour l'abonnement, et 1,38 € HT / m<sup>3</sup> pour la consommation d'eau potable.

**M. BARON**, conseiller municipal, indique que cette proposition correspond à une augmentation de 40 % du prix actuel. Il rappelle que les élus de l'opposition alertent depuis trois ans sur la situation financière déficitaire de ce budget annexe, et demandaient expressément une réunion de travail sur le sujet. De fait, il s'étonne de cette mesure proposée quelques semaines avant la commission dédiée et exprime son désappointement face à cette méthode. Cette mesure est peut-être nécessaire au regard de la situation actuelle, mais il aurait souhaité une analyse plus précise afin de prendre cette décision en toute connaissance de cause.

**M. BRILLAUD**, Premier adjoint au Maire, indique que cette commission a été planifiée au regard du travail en amont mené en partenariat avec le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save. La volonté est ainsi de présenter à l'ensemble des élus présents à cette commission, un maximum d'éléments afin de mener une analyse fine de la situation.

**M. BARON** explique que la méthode qui le dérange sous-entend que la situation financière de ce service public n'est pas suivie et qu'il faut attendre que ce budget présente un déficit important trois années de suite pour s'interroger enfin sur les difficultés rencontrées.

**M. BRILLAUD** indique qu'il a souvent été fait le choix, dans différents secteurs gérés par la commune comme le Golf du Comminges par exemple, de ne pas faire évoluer les tarifs de la prestation rendue, et comprend que lorsque la commune est obligée de rattraper son retard sur la question, l'augmentation peut paraître conséquente alors qu'aucune évolution tarifaire n'a été votée durant de très longues années.

**M. SIMON** demande si une réflexion avec le Syndicat des Eaux a été menée sur des tarifs évolutifs en fonction de la consommation des usagers, avec des tarifs plus conséquents pour les plus gros consommateurs.

**M. BRILLAUD** répond par la négative.

Délibération n°2023-05

**Le Conseil municipal** autorise à la majorité des membres présents (3 votes contre), à modifier le montant du forfait annuel d'assainissement pour un montant de 40 €, ainsi que le tarif de la consommation d'eau potable à 1,20 € par mètre cube.

## **POINT SUR LE TRANSFERT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE VERS LE SICASMIR**

**Monsieur le Maire** rappelle que les travaux menés depuis 2020 entre la Ville de Montréjeau et le SICASMIR ont permis le transfert effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la compétence optionnelle « aide et accompagnement à domicile », gérée auparavant par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Montréjeau, vers le SICASMIR.

**Mme TARISSAN**, quatrième adjointe au Maire, rappelle que la mise en œuvre effective de ce transfert a été rendu possible après accord du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, autorité tarifaire, dans le cadre du suivi d'autorisation et de son habilitation à l'aide sociale. Les modalités matérielles de reprise du SAAD de Montréjeau ont été définies en commun entre le SICASMIR, la ville de Montréjeau et son CCAS.

Ce transfert vise à garantir une prise en charge de bénéficiaires avec un accompagnement professionnalisé à domicile, et à assurer la continuité du service sur le périmètre de la Ville de Montréjeau.

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale 2022 vise à renforcer les services à domicile et à favoriser un accompagnement de qualité en créant une catégorie unique de services autonomie à domicile. Le secteur du domicile va donc se restructurer en rapprochant ou fusionnant les services SAAD et SSIAD selon un cahier des charges qui définira une prise en charge globale du bénéficiaire pour l'aide, l'accompagnement et les soins. Cette transformation entrera en vigueur par un décret définissant le cahier des charges au plus tard le 30 juin 2023.

**Mme TARISSAN** reconnaît des dysfonctionnements depuis le 1er janvier 2023. Le SICASMIR a en effet accueilli soixante bénéficiaires de plus suite à ce transfert. Sur les huit contractuels en activité en décembre 2022 sur Montréjeau, seulement trois ont souhaité rejoindre le SICASMIR dont un agent qui a démissionné mi-janvier 2023 et un autre agent aujourd'hui en arrêt maladie. Seize autres agents du SICASMIR interviennent également sur la commune. Ces moyens limités en termes de recrutement expliquent les difficultés rencontrées par le SICASMIR pour aujourd'hui rendre le service alors que le SICASMIR a bien mis en œuvre les outils nécessaires pour favoriser le recrutement des anciens contractuels du CCAS de Montréjeau (proposition de contrats à temps plein, formation, paiement des heures complémentaires/supplémentaires, maintien du secteur d'intervention de Montréjeau, etc.).

**Mme TARISSAN** demande à l'ensemble des élus de lui faire connaître tout dysfonctionnement ou difficulté dont ils auraient connaissance.

**M. SERVAT**, conseiller municipal, informe que certains anciens salariés du CCAS de Montréjeau interviennent auprès des bénéficiaires qui disposent d'une aide à domicile du SICASMIR, et qu'après leur intervention, l'agent du SICASMIR subit insultes et réprimandes du bénéficiaire avec qui cela se passait bien jusqu'alors.

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN PLACE D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU CCAS VERS LA COMMUNE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES MAINTENUS AU SEIN DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il avait été convenu que ce transfert de services ne serait pas accompagné d'un transfert de personnel, les fonctionnaires titulaires concernés intégrant les effectifs de l'EHPAD et/ou de la collectivité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin d'assurer la prise en charge de ces fonctionnaires, le conseil d'administration du CCAS de Montréjeau a voté hier une subvention de fonctionnement de 200 000 € en faveur du budget communal. Il est convenu que cette somme serait remboursée par la commune selon ses possibilités de trésorerie.

Délibération n°2023-06

**Le Conseil municipal** autorise à l'unanimité des membres présents, à faire effectuer par le service comptable l'encaissement de la subvention de fonctionnement du CCAS d'un montant de 200 000 € afin d'assurer la prise en charge des fonctionnaires titulaires par la collectivité.

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS DE L'ÉCOLE DU COURRAOU**

**Monsieur le Maire** rappelle que les communes dont les enfants sont scolarisés à Montréjeau participent financièrement aux frais de scolarité assumés par la Ville de Montréjeau. En raison de l'inflation, il propose à l'assemblée délibérante une augmentation de 12 % de cette participation communale, soit passer d'une participation de 1070 € à 1200 € par enfant.

**Monsieur le Maire** indique qu'à la prochaine commission aux écoles prévue le jeudi 23 février 2023, une réflexion sera proposée sur le partenariat avec ces communes bénéficiaires.

Délibération n°2023-07

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents, le nouveau tarif présenté par Monsieur le Maire.

#### **RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UN SCHÉMA IMMOBILIER COMMUNAL**

**Monsieur le Maire** souhaite engager une réflexion sur la mise en place d'un schéma immobilier communal. La commune devra en effet faire face rapidement à deux cas de figures : la flambée des dépenses énergétiques pour des salles mises à disposition à des associations ; les nouvelles normes locatives qui contraindront la commune à réaliser d'importants investissements au niveau des appartements qu'elle met actuellement en location.

**M. SIMON** demande si l'investissement de ces appartements engendrera rapidement des ressources supplémentaires pour la commune.

**Monsieur le Maire** répond que le niveau d'investissement est disproportionné par rapport aux ressources à prétendre.

#### **PLANNING DES ÉLUS CONCERNANT LA COMMISSION ÉLARGIE AUX ÉCOLES ET LA COMMISSION EXCEPTIONNELLE EAU & ASSAINISSEMENT**

**Monsieur le Maire** propose le planning suivant :

Jeudi 23 février 2023, 18h : Commission aux écoles relatif à la construction du budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2023 (présidée par Monsieur le Maire).

Mardi 7 mars 2023, 18h : Commission exceptionnelle eau & assainissement pour évaluer la problématique financière dont fait face la commune depuis plus de trois ans (présidée par Monsieur le Maire).

**Monsieur le Maire** propose également une commission exceptionnelle relative à la consommation énergétique sur les bâtiments communaux et l'éclairage public, le jeudi 16 mars 2023 à 18h.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place de nouveaux tarifs au cimetière concernant la vente de concessions d'une place avec cuve.

Les tarifs seraient les suivants pour deux places avec cuve (dimension : 2 m x 2,5 m = 5 m<sup>2</sup>) : 190 € le m<sup>2</sup> pour une concession à perpétuité ; 105 € le m<sup>2</sup> pour une concession sur 50 ans ; 62 € le m<sup>2</sup> pour une concession sur 30 ans ; et 35 € pour une concession sur 15 ans.

Délibération n°2023-08

**Le Conseil municipal** approuve les nouveaux tarifs présentés par Monsieur le Maire.

**Monsieur Le Maire** rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours, dont un échéancier de paiement a été défini en accord avec le SDEHG.

Délibération n°2023-09 bis (*délibération n°2023-09 annulée pour erreur matérielle*)

**Le Conseil municipal**, au regard de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales et vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2022, autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires (hors restes à réaliser), selon le détail ci-dessous :



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		AUTORISATION 2023
C/458110	Opérations sous mandats	22 457 €
C/204182	Opérations patrimoniales (Op ordre à l'intérieur de la section)	22 457 €

**M. le Maire** indique que M. GUEUX et Mme DAFFOS souhaitent acquérir la parcelle cadastrée Section ZC n°80.

Délibération n°2023-11

**Le Conseil municipal** décide de vendre à M. GUEUX et Mme DAFFOS la parcelle cadastrée section ZC n° 80 d'une superficie de 780 m<sup>2</sup> pour un prix de 5€/m<sup>2</sup>, soit 3 900€, conformément à l'avis du domaine en date du 21 février 2022.

**M. le Maire** indique que M. Marc MICHEL souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZC n°79.

Délibération n°2023-12

**Le Conseil municipal** décide de vendre à M. Marc MICHEL la parcelle cadastrée section ZC n°79 d'une superficie de 690 m<sup>2</sup> pour un prix de 5€/m<sup>2</sup>, soit 3 450 €, conformément à l'avis du domaine en date du 21 février 2022.

Délibération n°2023-13

**Le Conseil municipal** décide pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 € pour une durée d'un an maximum dans les conditions suivantes : la ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet) ; le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur. Le taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement des fonds : €STR (flooré à 0) + marge de 1.00 %.

**Mme DUMOULIN**, deuxième adjointe au Maire, annonce la fermeture de la bibliothèque associative implantée sur la commune. L'association gestionnaire a fait don à la commune de ce fonds documentaire. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée des nouvelles dispositions de la communauté des brigades de Saint Gaudens, qui demande de l'associer à une réunion préparatoire deux ou trois mois avant chaque manifestation organisée sur la commune. Monsieur le Maire reprendra contact avec le Commandant pour se mettre à sa disposition pour une réunion préparatoire de la saison estivale

montréjeulaise, mais l'informera qu'une réunion dédiée à chaque manifestation n'est pas réaliste au regard de l'activité de la Ville sur ce sujet.

**M. SIMON** souligne pour conclure la qualité de la communication autour de cette séance du conseil municipal, et particulièrement l'affichage de l'information sur le panneau lumineux place Valentin Abeille.

La séance du conseil municipal est clôturée à 19 h 43.

Extraits de délibération n° 01/02/03/04/05/06/07/08/09bis/10/11/12/13.

**Signatures**

**Eric MIQUEL,**  
**Maire,**

**Philippe BRILAUD,**  
**Secrétaire de Séance,**